

# **AVIS D'OUVERTURE DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SPECIALITÉ AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION 2025**

*Extrait de l'arrêté 2025-024*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée organise en 2025 un concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Ce concours est organisé pour le compte des Centres de Gestion de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

## **Nombre de postes à pourvoir**

Le concours est ouvert uniquement dans la **spécialité aide médico-psychologique** pour **10 postes**.  
Le nombre de postes ouverts est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la première épreuve fixée à compter du 6 octobre 2025 (date nationale).

## **Conditions d'inscription**

Conditions générales d'accès à la fonction publique :

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas cumulativement les conditions énoncées ci-dessous :

- posséder la nationalité française ou celle de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national,
- jouir de ses droits civiques,
- n'avoir subi aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

*En cas de succès au concours, le candidat devra justifier, auprès de l'autorité territoriale désignant le nommer, n'avoir subi aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.*

*Notre mission,  
faciliter  
les vôtres !*

## Conditions particulières pour l'inscription à ce concours :

Le concours est ouvert dans la spécialité aide médico-psychologique aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés ci-dessous :

- Soit du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social régi par les dispositions du décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social **OU** du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social obtenu impérativement dans la spécialité « accompagnement de vie en structure collective » si régi par les dispositions antérieures au décret n° 2021- 1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ;
- Soit du diplôme d'état d'aide médico- psychologique ;
- Soit du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ;
- Soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- Le concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

## Des dérogations sont toutefois possibles aux conditions de diplômes :

### ✓ Dispense de diplôme pour les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants :

Sont dispensés des conditions de diplômes les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement. Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier leur situation en fournissant notamment la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille.

### ✓ Dispense de diplôme pour les sportifs, arbitres et juges de haut niveau :

Sont dispensés des conditions de diplômes les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L.221- 2 du Code des sports. Le candidat souhaitant bénéficier de ces dispositions doit fournir une copie de l'arrêté correspondant.

### ✓ Equivalence de diplôme délivré par le CNFPT :

Les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours dans la spécialité aide médico-psychologique, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes et/ou d'activités professionnelles équivalentes. Ils devront effectuer leur demande d'équivalence auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Les dossiers de demande d'équivalence sont disponibles sur le site internet du CNFPT : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr), rubrique « Evoluer » puis « La commission d'équivalence de diplômes ».

## Date et lieu des épreuves

L'épreuve unique d'entretien se déroulera à compter du 6 octobre 2025 (date nationale) au Centre de Gestion de la Vendée – 65 Rue Kepler – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de modifier les dates et de prévoir d'autres centres d'exams pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

**Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation.**

## Préinscription en ligne du 29 avril 2025 au 4 juin 2025

Une préinscription individuelle en ligne sera ouverte du 29 avril 2025 au 4 juin 2025 inclus (avant minuit heure métropolitaine) sur le portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ou sur le site internet du CDG 85 [www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr) (le candidat sera redirigé automatiquement sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)).

Pour les candidats ne disposant pas d'un accès internet, une borne internet sera mise à disposition dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée. Les candidats pourront ainsi procéder à leur préinscription pendant la période fixée ci-dessus aux horaires d'ouverture du Centre de Gestion.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé accessible depuis le site du CDG 85 [www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr). Cet accès sécurisé permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 85 dans le cadre de ce concours.

**Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura clôturé son inscription sur son accès sécurisé.**

## Clôture de l'inscription au plus tard le 12 juin 2025

Par voie dématérialisée, le candidat devra déposer son formulaire d'inscription signé et les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG 85 ([www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr)).

**Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son dossier, avant minuit le 12 juin 2025 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « Clôturer mon inscription ». Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée.** Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le CDG 85 pour notifier l'annulation de la préinscription.

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre les pièces justificatives requises (diplôme) au moment de clôturer son dossier, une unique relance de pièces justificatives sera faite ultérieurement, par le service concours, afin que le candidat complète son inscription.

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le CDG 85 ne validera l'inscription du candidat qu'après clôture du dossier dans les conditions et les délais fixés ci-dessus. Il appartient ainsi au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé.

- Tout incident dans la demande de dossier ou dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir ;
- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai ;
- Toute demande de dossier et tout formulaire d'inscription transmis par messagerie électronique au service concours seront refusés ;
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté ;
- Tout formulaire d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera rejeté.

## Communication du service concours

Toute communication du service concours à destination du candidat (convocation à l'épreuve, résultats, attestation de présence...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet [www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr) rubrique « Concours ».

Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel.

**Le candidat attestera au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.**